

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Date de convocation : 27 novembre 2020

Date d'affichage : 02 décembre 2020

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 16
- absents représentés : 11
- absente non représentée: 0
- votants : 27

L'an deux mille vingt, le mardi 01 décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIEVRES, se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités territoriales

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Alain VILLENEUVE, M. Amine PATEL, Mme Caroline BOUGOT, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Marc LABELLE, Mme Chehrazade AINSEBA, M. Benoist BERTHIER, Mme Danièle BOUDY, M. Denis LENORMAND, M. Paul PARENT, Mme Fanny DIMITRIJEVIC, M. Dan ATLAN, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX.

Absents représentés :

Mme Christelle de BEAUCORPS représentée par M. Alain VILLENEUVE
Mme Marie BRUCELLE représentée par M. Benoist BERTHIER
M. Philippe BAUD représenté par Chehrazade AINSEBA
M. Arnaud DESBOIS représentée par Danièle BOUDY
Mme Virginie BREC représentée par M. Marc LABELLE
Mme Dorothée BRENEOL représentée par M. Denis LENORMAND
Mme Marianne FERRY représentée par M. Dan ATLAN
M. Frédéric ELLEBOODE représenté par Mme Fanny DIMITRIJEVIC
Mme Caroline NOGUES représentée par M. Paul PARENT
M. Marc SUSPIZE représenté par Mme Céline MAISONNEUVE

Mme Nathalie ROUSSEL-HARD représentée par Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance,

La séance a été déclarée ouverte à 20 heures 30.

2231 - DELIBERATION N°2231 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER, PAR ACTE AUTHENTIQUE, L'ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PROPRIETE SISE 52 RUE DU PETIT BIEVRES ET CADASTREE SECTION F NUMERO 663

La SCI DALLOZ est propriétaire d'un terrain sis 52 rue du Petit Bièvres et cadastré section F numéro 663.



Ce terrain est, depuis de nombreuses années, aménagé sous forme de trottoir affecté à la circulation générale et entretenu par la Commune. Un abribus y est également édifié.



Le propriétaire a sollicité la Commune en vue de régulariser cette situation et un accord amiable a été trouvé pour la cession du terrain à l'euro symbolique.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue :

- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la propriété d'une superficie d'environ 65 m², située au 52 rue du Petit Bièvres à BIEVRES, cadastrée section F numéro 663, appartenant à la SCI DALLOZ, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.
- de dire que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

M.Michaux regrette que plus d'arbres que prévus aient été abattus. M.Villeneuve l'informe que la situation va être régularisée via un replantage à l'identique.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition à l'euro symbolique de la propriété d'une superficie d'environ 65 m², située au 52 rue du Petit Bièvres à BIEVRES, cadastrée section F numéro 663, appartenant à la SCI DALLOZ, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 2 : DIT que les frais notariés et les frais annexes sont à la charge de la Commune.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2232 - DELIBERATION N°2232 GARANTIE D'EMPRUNT OCTROYEE PAR LA COMMUNE POUR 4 LOGEMENTS PLS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX SISE 22 RUE DE PARIS

Dans le cadre du projet de construction de 36 logements mixtes dont 26 logements locatifs sociaux sis 22 rue de Paris, SEQENS (ex-FRANCE HABITATION), bailleur social, a fait une demande de garantie d'emprunt auprès de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc pour les logements PLAI et PLUS, en contrepartie d'un droit de réservation sur 4 logements, qui sera transféré à la Commune.

Une demande de garantie d'emprunt a également été adressée à la Commune pour les 4 logements en prêt locatif social (PLS) pour un montant total de : 481 795,00 €. En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Commune bénéficiera d'un droit de réservation sur 7 logements au terme d'une convention.

En outre, VGP a accordé une subvention de 137 916 €, par décision du Bureau communautaire du 10 novembre 2016, et bénéficie d'un droit de réservation sur 2 logements, qui est transféré à la Commune.

	N° du lgt	Etage	Bât	Type	Surface habitable	Surface annexe	Annexe pondérée	Surface utile	Réservataire
PLUS	212	R+1	2	T2	45,5		0	45,5	Etat
PLUS	302	RDC	3	T3	63,9		0	63,9	Ville
PLUS	101	RDC	1	T4	78		0	78	VGP
PLUS	204	RDC	2	T4	80,8		0	80,8	Ville sub
PLUS	211	R+1	2	T2	44,3		0	44,3	Action Logement
PLUS	311	R+1	3	T3	64,1	7,42	3,71	67,81	Etat

PLUS	312	R+1	3	T3	64,6		0	64,6	Action Logement
PLUS	202	RDC	2	T2	44,4		0	44,4	Etat
PLUS	205	RDC	2	T4	81		0	81	Ville
PLUS	111	R+1	1	T4	78,2		0	78,2	Ville
PLUS	113	R+1	1	T4	80,4		0	80,4	Seqens
PLUS	112	R+1	2	T2	47,6		0	47,6	VGP
PLS	214	R+1	2	T2	44,4		0	44,4	Préfecture de police
PLS	222	R+2	2	T2	43,4		0	43,4	Action Logement
PLS	201	RDC	2	T2	45,3		0	45,3	Etat
PLS	301	RDC	3	T2	47,9		0	47,9	Ville
PLAI	203	RDC	2	T2	44,4		0	44,4	Etat
PLAI	304	RDC	3	T2	48,2		0	48,2	Ville sub
PLAI	314	RDC	3	T3	64,2	7,42	3,71	67,91	VGP
PLAI	103	RDC	1	T4	79,8		0	79,8	Etat
PLAI	102	RDC	1	T2	47,4		0	47,4	Ville
PLAI	303	RDC	3	T4	77,8		0	77,8	Action Logement
PLAI	213	R+1	2	T2	45,3		0	45,3	Ville
PLAI	313	R+1	3	T3	64,6		0	64,6	Etat
PLAI	221	R+2	2	T2	43,5		0	43,5	Ville
PLAI	121	RDC	1	T3	70,6	3,3	1,65	72,25	VGP

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour accorder une garantie d'emprunt dans les conditions fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations et pour une durée de 25 ans, en contrepartie du droit de réservation sur 7 logements.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 481 795,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 113278 constitué de 1 Ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2233 - DELIBERATION N°2233 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2176 AUTORISANT MADAME LE MAIRE A SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION D'UN LOT A DETACHER DE LA PARCELLE PRIVATIVE SISE RUE LEON MIGNOTTE, CHATEAU DE LA MARTINIERE, CADASTREE SECTION F NUMERO 262 EN VUE DE L'AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETON VERS LE PARC DE LA MARTINIERE

Le conseil municipal avait délibéré le 17 décembre 2019 pour autoriser l'acquisition de la partie de terrain nécessaire au projet d'accès piéton au parc de La Martinière.

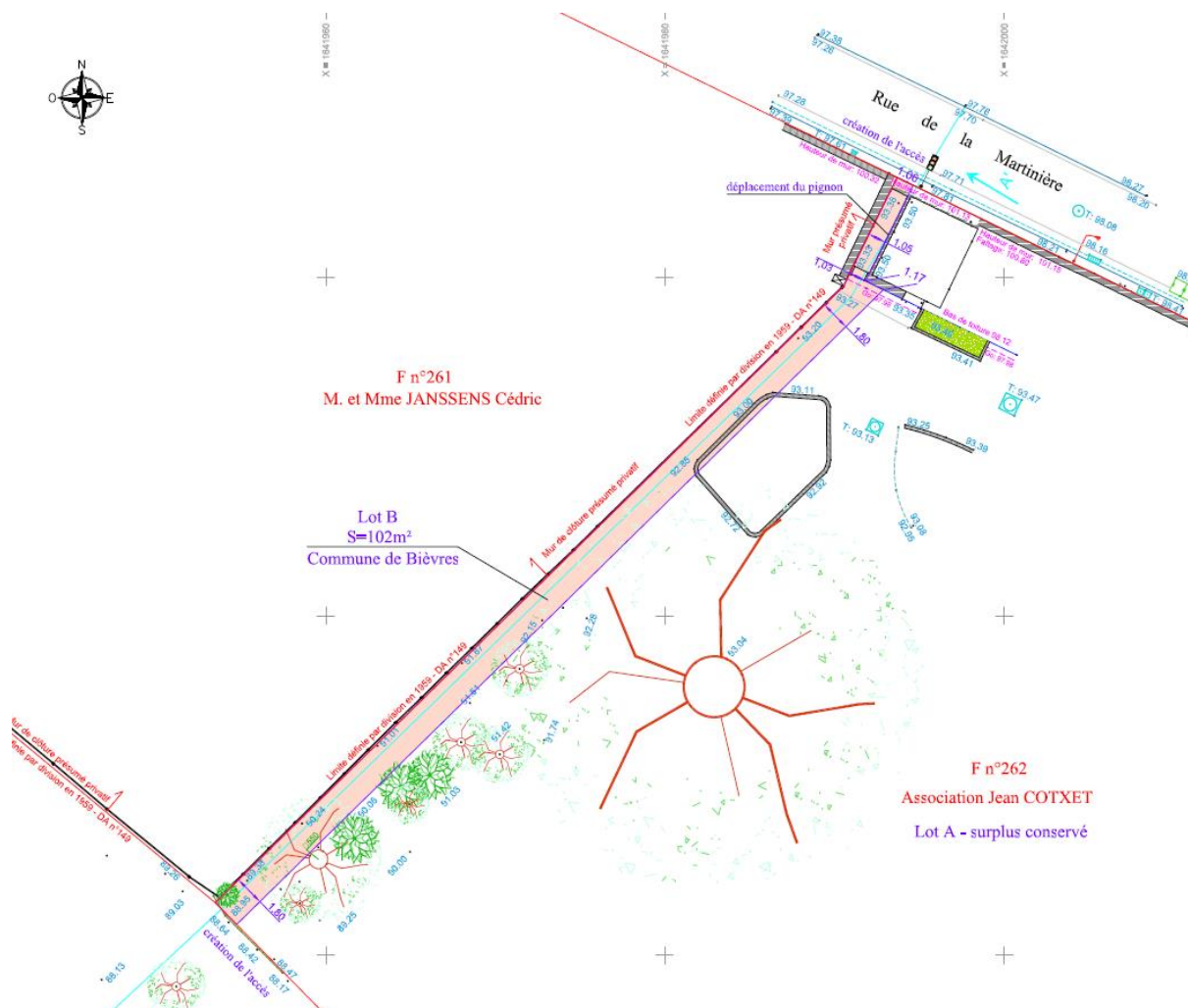
Ce futur cheminement sera aménagé le long de la limite séparative entre le terrain du château de La Martinière et le terrain sis 1, rue de la Martinière. Une ouverture sera aménagée dans le mur en pierre pour accéder à un escalier qui descendra jusqu'au terrain naturel le long de la dépendance du château qui sera raccourcie à cet effet. Madame l'architecte des Bâtiments de France a été consultée pour ce projet et le sera à nouveau tout au long de la phase de conception. A noter que seul le château est classé, et non pas les jardins ni les dépendances.

Le 28 septembre 2020, la Ville de Paris, propriétaire du château de La Martinière jusqu'en 2019, écrivait à l'association Jean Cotxet, propriétaire actuel du château, en vue de lui

confirmer que la clause d'affectation figurant dans l'acte de propriété s'appliquera également au futur propriétaire en cas de vente.

S'agissant d'une condition essentielle de la vente, il est nécessaire de délibérer pour modifier la délibération prise le 17 décembre 2019, et afin d'intégrer cette clause d'affectation dans le domaine public pendant 10 ans.





Plan de division

Dès lors, il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue de :

- dire que l'acte d'acquisition du lot B de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 262, fera mention de ladite clause d'affectation du terrain dans le domaine public.
- dire que les autres termes de la délibération n° 2176 demeurent inchangés.

Mme Curvale rappelle qu'elle n'a réalisé que dernièrement en commission d'urbanisme la réelle organisation du projet. Elle explique ne pas être d'accord sur ce projet en l'état, la sécurisation du site ne lui paraissant pas suffisante.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DIT que l'acte d'acquisition du lot B de 102 m² à détacher de la parcelle cadastrée section F numéro 262, fera mention de ladite clause d'affectation du terrain dans le domaine

public.

Article 2 : DIT que les autres termes de la délibération n° 2176 demeurent inchangés.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

2234 - DELIBERATION N°2234 ETABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE CONCERNANT DES CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT LOCALISEES AU LIEUDIT DES ROCHES

Actuellement, deux canalisations publiques d'assainissement sont exploitées sur le terrain de l'Association Culturelle Soka de France sis 45 rue de Vauboyen à BIEVRES (Château des Roches – Maison Littéraire Victor Hugo),

Il n'existe à ce jour aucune servitude de passage au profit du propriétaire et du gestionnaire des canalisations pour procéder à tous les travaux reconnus indispensables pour leur bon fonctionnement, leur entretien et leur renouvellement à l'identique ou non,

Afin de régulariser la situation, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude *ad hoc*,

Aussi, le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte de constitution de servitude de passage avec l'Association Culturelle Soka de France en vue de procéder à tous les travaux reconnus indispensables pour le bon fonctionnement, l'entretien et le renouvellement à l'identique ou non des canalisations présentes sur le terrain sis 45 rue de Vauboyen et cadastré section M numéros 62, 63, 134, 135, 136, 137, 138, 139 et 190 à BIEVRES.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2235 - DELIBERATION N°2235 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR REALISER UNE ISOLATION PAR L'EXTERIEUR ET LE RAVALEMENT D'UN IMMEUBLE SIS 3 RUE DE PARIS ET CADASTRE SECTION F NUMERO 271

La commune de Bièvres est propriétaire d'un terrain sis 3 rue de Paris et cadastré section F numéro 271.



Ce terrain supporte plusieurs bâtiments dont, notamment, une maison de ville avec des commerces en rez-de-chaussée, des logements aux niveaux supérieurs et une annexe au sein de la cour intérieure.



Les façades de ce bâtiment ainsi que l'annexe ont besoin d'être rénovés. Une isolation par

l'extérieur et un ravalement en enduit de teinte ton pierre claire comparable à celle de la rue est envisagé.

Les travaux seront réalisés en plusieurs phases, en débutant par la façade sur cour et l'annexe. Les façades sud et ouest seront traitées dans un second temps.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux soumise pour accord à Madame l'Architecte des Bâtiment de France.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'autoriser Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux pour réaliser une isolation par l'extérieur et le ravalement d'un immeuble sis 3 rue de Paris et cadastré section F numéro 271.

Mme Curvale demande où en est l'audit de la transition énergétique sur les bâtiments communaux. M. Hacquard informe l'assemblée que le prestataire choisi est en train de compiler les données, et que les conclusions complètes seront connues en fin d'année.

Il rappelle que la délibération 2235 concerne d'abord le ravalement, et de ce fait on traite l'isolation en même temps.

Mme Curvale demande également quand se fera la deuxième tranche des travaux (pour rappel, afin de bénéficier de subventions il faut que le projet soit complet, avec un chiffrage complet)

M. Labelle explique que l'étalement sera fait sur trois ans.

M. Michaux demande pourquoi on commence par la cour et pourquoi on n'attend pas la conclusion pour tous les bâtiments.

Mme le Maire explique que l'on ne commence pas par l'aile de la grange aux fraises car un projet global doit être mené, et la cour de la Grange aux fraises sera faite à ce moment-là.

Aussi le Conseil municipal,

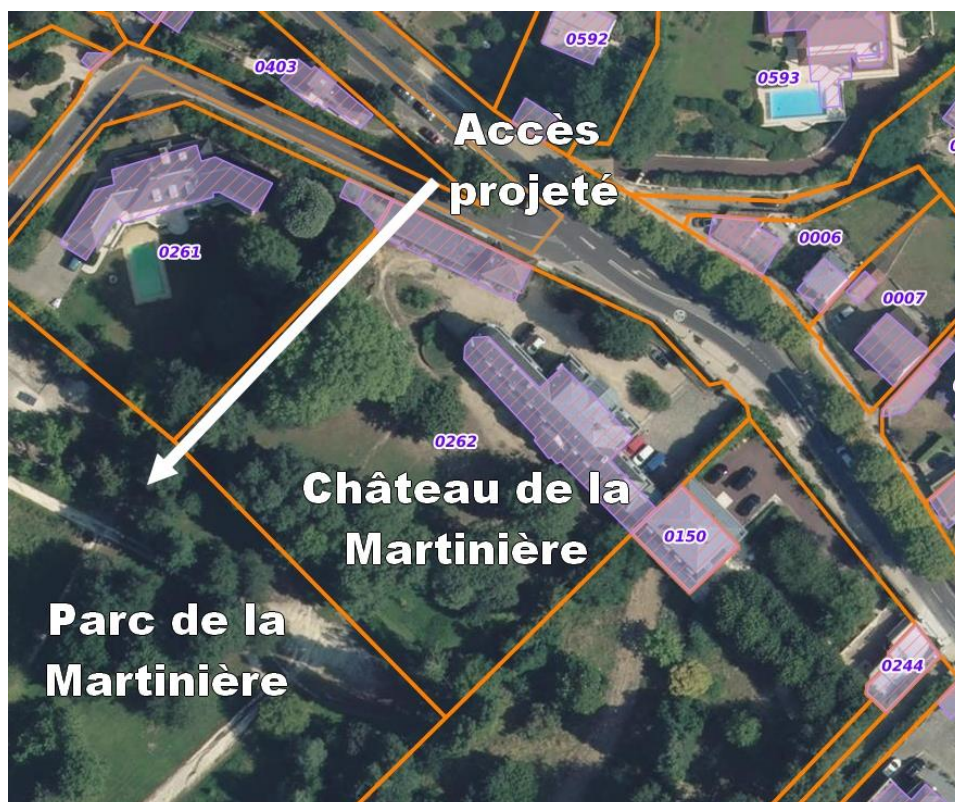
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux pour réaliser une isolation par l'extérieur et le ravalement d'un immeuble sis 3 rue de Paris et cadastré section F numéro 271.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

2236 - DELIBERATION N°2236 AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EN VUE D'AMENAGER UN ACCES PAR LE NORD AU PARC DE LA MARTINIERE SUR UN TERRAIN SIS RUE LEON MIGNOTTE ET CADASTRE SECTION F NUMERO 262

La commune de Bièvre projette d'aménager un accès par le Nord au Parc de La Martinière.



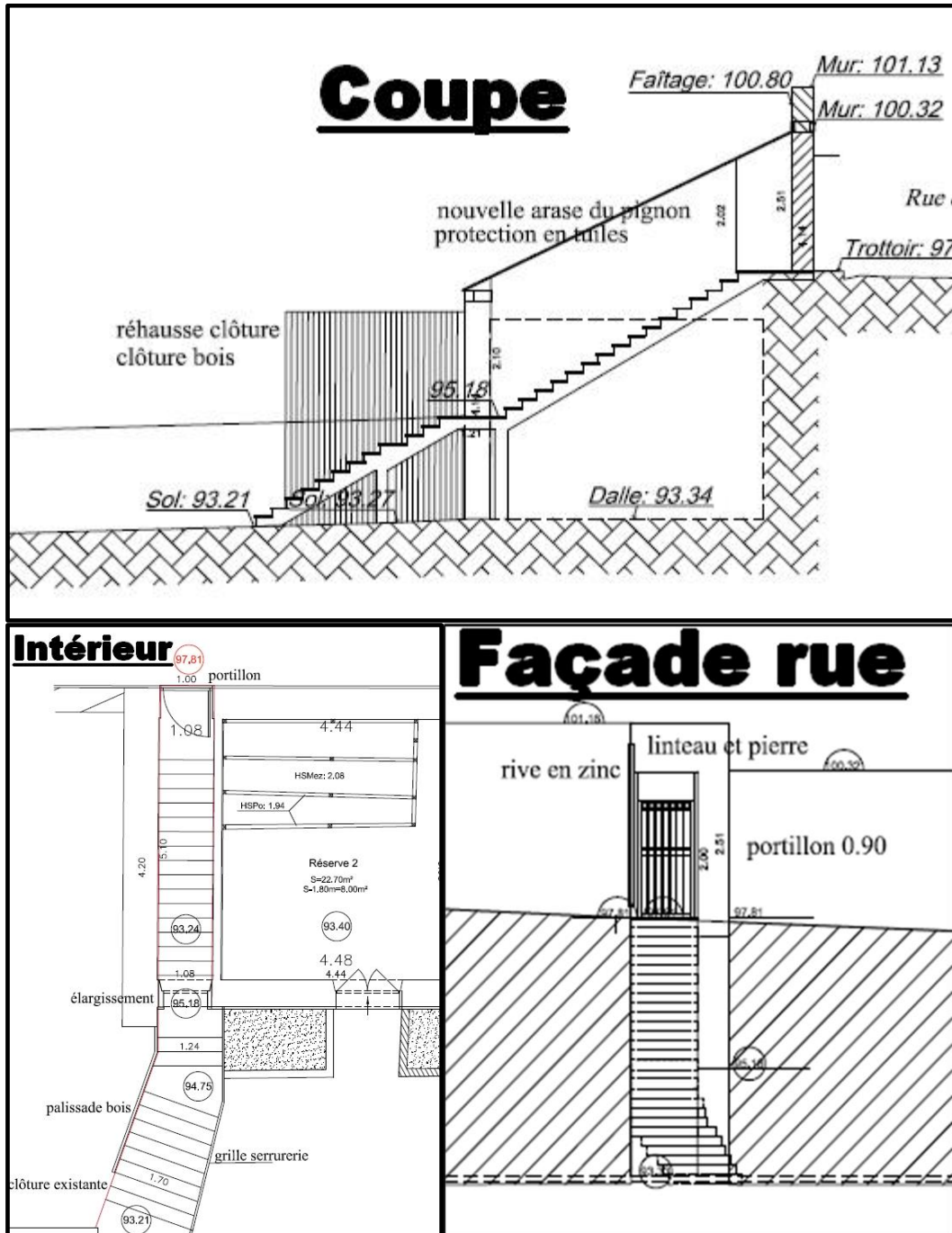
Un accès piéton sera aménagé, à partir de la rue Léon Mignotte, par la réalisation d'une ouverture et la création d'une passerelle au sein d'une annexe du Château de La Martinière. Cette passerelle mènera à un chemin qui débouchera sur le parc.

La réalisation des travaux nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux soumise à l'accord de Madame l'Architecte des Bâtiments de France.

L'ouverture depuis la rue Léon Mignotte sera assortie d'un portillon qui sera fermé en dehors des heures d'ouverture du parc au public. Le passage au sein du bâtiment annexe du château sera aménagé sous forme de plateforme (cf. plans infra) réalisée selon les prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France, et sur le modèle installée cette année au croisement de la rue de la Fontaine et de la rue des Mathurins.

La limite de propriété entre le chemin et le jardin du château sera matérialisée par la pose d'une clôture identique à celle de l'accès sud (panneaux de grillage rigide d'une hauteur maximale d'1,80 mètre, doublés de brande de bruyère).

La limite de propriété entre le chemin et la propriété voisine cadastrée F n° 261, est déjà constituée d'un mur de clôture, par endroit trop bas. Il sera ponctuellement complété par une solution d'occultation, en harmonie avec les autres aménagements.



Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue d'autoriser Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux en vue d'aménager un accès

par le nord au Parc de La Martinière sur un terrain sis rue Léon Mignotte et cadastré section f numéro 262.

Mme Curvale indique que sur les documents de l'époque elle n'avait pas compris que la sortie du cheminement débouchait à cet endroit. Dans l'état actuel, elle considère que le projet est dangereux pour les piétons, et ne souhaite pas que la déclaration de travaux soit déposée en l'état.

M. Villeneuve lui précise que ses remarques ont été entendues, ce qui explique le groupe de travail du 2/12.

M. Michaux demande si l'accès sera possible 24h sur 24.

Mme le Maire précise que non, il sera fermé en fonction des horaires du parc de La Martinière.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article UNIQUE : AUTORISE Madame le Maire à déposer et signer une déclaration préalable de travaux en vue d'aménager un accès par le Nord au Parc de La Martinière sur un terrain sis rue Léon Mignotte et cadastré section f numéro 262.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 VOTES CONTRE)

2238 - DELIBERATION N°2238 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 20 NOVEMBRE 2018 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Par délibération en date du 20 novembre 2018 (pièce jointe), le Conseil municipal de Bièvres décidait de l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour les agents communaux dont le cadre d'emploi le permettait.

Sa création et sa mise en place avaient pour objectif de substituer à un système de primes fragmenté un outil plus homogène. Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel avait ainsi pour objet de rationaliser et simplifier la mise en œuvre du régime indemnitaire en le rendant plus lisible.

Les grades suivants étaient alors concernés :

Attaché, Rédacteur, Animateur, Educateur des APS, Adjoint administratif, Agent sociaux, ATSEM, Adjoint d'animation, Adjoint technique, Agent de maîtrise, Adjoint du patrimoine.

Par décret n°2020 -182 en date du 27 février 2020 a permis d'étendre cette liste aux :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Educateurs de Jeunes Enfants

Il est donc proposé au Conseil municipal de compléter la délibération du 20 novembre 2018 en ce sens.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : Modifie la délibération du 20 novembre 2018 en permettant aux cadres d'emploi suivants : Ingénieurs territoriaux, Techniciens territoriaux, Educateurs de Jeunes Enfants, de bénéficier de la mise en place du RIFSEEP.

Article 2 : Précise que ces cadres d'emploi bénéficieront du RIFSEEP aux mêmes conditions que les cadres d'emploi définis par la délibération du 20 novembre 2018.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2239 - DELIBERATION N°2239 TRANSFERT DES RESULTATS DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BIEVRES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC

Au 1^{er} janvier 2020, la commune de Bièvres a transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le transfert des résultats 2019 du budget de l'assainissement à la communauté d'agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées.

Deux opérations (22 avenue de Paris/villa des Sources et allée de La Martinière) avaient été inscrites au budget 2019 de la commune et les marchés lancés en conséquence en 2019 également .

Tenant compte du contexte lié au COVID-19 et de ses impacts calendaires, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a proposé que la commune de Bièvres conserve exceptionnellement une partie du résultat excédentaire, soit 323 822 €, pour financer ces travaux d'assainissement.

Après déduction de cette minoration, le résultat transféré à la communauté d'agglomération reste excédentaire.

La communauté d'agglomération s'est engagée à voter une Autorisation de Programme : «Travaux d'assainissement Bièvres » afin de flécher le résultat transféré sur de futurs travaux au profit de notre commune. Le montant de l'Autorisation de Programme sera égal au résultat transféré, net des restes à réaliser d'investissement transférés et du capital restant dû au 31 décembre 2010, majoré de la TVA.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

M.Michaux s'interroge sur la visibilité concernant les transferts des autres communes. M.Parent lui répond que toutes sont excédentaires et qu'aucune augmentation des impôts n'est à craindre.

M/Michaux demande qui suit le dossier de transfert pour la commune.

Mme le Maire indique que le Vice-Président est le Maire de Noisy, qui gère la Commission Eau déchets et Enjeux environnementaux, et pour Bièvres Hubert Hacquard et Marianne Ferry.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- 1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement, minorés de 323 822 € pour les travaux engagés au 22 avenue de Paris/villa des Sources et à l'allée de la Martinière, au budget annexe assainissement DSP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

Montant au Compte de gestion 2019	Minoration travaux engagés sur sol d'autrui	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
---	---	---

Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	743 903,06 €		743 903,06 €
Résultat d'investissement reporté (excédent)	337 045,22 €	-323 822,00 €	13 223,22 €

- 2) de préciser que le transfert des résultats se traduira par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un mandat au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté sur l'exercice 2020. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2240 - DELIBERATION N°2240 REVISION DES TARIFS PORTANT SUR L'OCCUPATION DE LA SALLE DES HOMMERIES A COMPTER DU 1er JANVIER 2021

La salle des fêtes est mise à disposition des associations, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations. Elle peut en outre être louée à des particuliers, à des organismes ou encore à des associations extérieures à la commune, pour diverses activités.

Les tarifs appliqués à ce jour ont été adoptés par délibération n°1831 en date du 15 novembre 2016.

Il est proposé de revaloriser ces tarifs sur la base des propositions suivantes :

Occupation de la salle des Hommeries			
Type d'occupation	Tarifs proposés		
	Du lundi au jeudi	Vendredi	Samedi ou dimanche
Particuliers résidant sur la commune de Bièvres	Tarif actuel : 200 € Nouveau tarif : 203 €	Tarif actuel : 300 € Nouveau tarif : 304 €	Tarif actuel : 375 € Nouveau tarif : 380€
Associations biévroises	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 203 € à partir de la deuxième occupation dans l'année (200 aujourd'hui)		
Conseils Syndicaux et ASL biévrais	Mise à disposition gracieuse 1 fois par an puis 203 € à partir de la deuxième occupation dans		Tarif actuel : 375€ Nouveau tarif : 380 €

	l'année (200 aujourd'hui)		
Entreprises biévroises et VGP	Tarif actuel : 260 € Nouveau tarif : 263 €	Tarif actuel : 360€ Nouveau tarif : 364 €	Tarif actuel : 435€ Nouveau tarif : 440 €
Particuliers et associations non biévroises	Tarif actuel : 320 € Nouveau tarif : 324 €	Tarif actuel : 1000 € Nouveau tarif : 1011 €	Tarif actuel : 1200 € Nouveau tarif : 1214 €
Caution pour dégradation et ménage	Tarif actuel : 1000€ Nouveau tarif : 1011 €		

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les tarifs susmentionnés pour l'utilisation de la Salle des Hommeries.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : FIXE les tarifs précisés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2021 :

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2241 - DELIBERATION N°2241 REGLEMENT FINANCIER DES ACTIVITES SOCIALES, SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES POUR L'ANNEE 2021

Préambule

Ce règlement financier a pour objectif de cadrer et d'uniformiser le règlement des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

- Activités soumises à quotient familial :

- Repas

- Enfants déjeunant au restaurant scolaire sur le temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire (centre de loisirs)
- Personnes âgées déjeunant au foyer des anciens

- Personnes âgées bénéficiant du portage des repas
 - Employés communaux, enseignants, stagiaires, parents d'élèves...
 - séjours jeunes
- Activités non soumises à quotient familial :
- Récréation surveillée

Article 1 : le calcul du quotient familial

Définition : Le quotient familial est un outil de mesure des ressources mensuelles des familles qui tient compte à la fois de leurs revenus professionnels et/ou de remplacement (Assedic, indemnités de formation...), des prestations familiales mensuelles perçues (les allocations logement ne sont pas prises en compte) et de leur composition familiale.

Article 1.1 : Le quotient familial s'applique aux habitants de Bièvres ainsi qu'aux enfants des enseignants des écoles de Bièvres souhaitant bénéficier de prestations soumises à tarifs (sauf exception).

En cas de déménagement hors Bièvres en cours d'année scolaire, la famille continuera à bénéficier du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 1.2 : Il est calculé tous les mois de janvier et est appliqué pour l'année civile.

Article 1.3 : Le quotient familial de chaque famille est calculé à la Mairie à partir de l'ensemble des documents suivants :

- Avis d'imposition ou de non-imposition
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Dernière attestation de paiement des allocations familiales
- Selon votre situation
 - Notification du montant des indemnités de chômage ou revenus d'insertion (RMI, RSA)
 - Notification du montant des indemnités journalières de la sécurité sociale
 - En cas de séparation, jugement de divorce
 - En cas de garde alternée, les 2 avis d'imposition

Article 1.4 : En cas de changement de la situation familiale ou professionnelle, le quotient familial sera recalculé en fonction des nouveaux éléments et appliqué aux factures à émettre. Les familles doivent spontanément se présenter au service scolaire.

Article 1.5 : Le calcul du quotient familial se fait selon la formule suivante :

Quotient familial = (revenu fiscal de référence / 12 + allocations familiales) / nombre de parts

Article 1.6 : Calcul du nombre de parts

- Pour les familles

Chaque parent et chaque enfant à charge	1 part
Chaque enfant et/ou adulte handicapé	1 part supplémentaire
Personne veuve et / ou parent isolé	1 part supplémentaire

- Pour les personnes âgées bénéficiant des repas de la collectivité

Chaque adulte	1 part
Personnes dont les revenus sont inférieurs au maximum de la tranche D	1 part supplémentaire

Article 1.7 : Répartition du quotient familial en tranche de revenu

Tranches	Quotient familial
A	De 0 à 297 €
B	De 297.01 € à 433 €
C	De 433.01 à 628 €
D	De 628.01 à 912 €
E	De 912.01 à 1322 €
F	De 1322.01 à 1919 €
G	De 1919.01€ à 2781€
H	Plus de 2781.01 €
Y et Z	Hors quotient familial

Article 2 : règlement général financier des activités soumises à quotient

Article 2.1 : Pour bénéficier des prestations, les familles doivent être à jour de leurs règlements aux activités municipales.

Article 2.2 : En cas d'impayés, et afin d'aider les familles à faire face à cette situation, un rendez-vous sera proposé avec la responsable du service scolaire.

Article 2.3 : En cas de paiement par prélèvement automatique, ce mode de règlement sera retiré en cas de rejets successifs.

Article 2.4 : Hors de tout calcul, un tarif adapté sera appliqué aux personnes suivantes :

	Tarif de la tranche
Personnel du restaurant scolaire – Personnel en formation en intra	Gratuité
Personnel communal - animateurs du centre de loisirs – Stagiaires conventionnés par la Mairie - Enseignants des écoles	D
Groupe de travail de la CDE – Parents d'élèves-Enfants Foyer Jean Cotxet	F
Enfant d'une famille au quotient non calculé	H
Repas exceptionnel enfant et adulte :	
- Au-delà de 10 repas exceptionnels enfants	
- Stagiaires Biévrois des clubs sportifs (Foot, etc.)	Y
- Intervenants extérieurs sur des animations ponctuelles (Relais Nature - MJC - Club de prévention)	
Extérieurs :	
- Enfant hors commune en dérogation scolaire	
- Repas anniversaires des personnes âgées hors quotient, invités et/ou dont la fréquentation au repas des personnes âgées est occasionnelle : moins de 3 fois par mois	Z
- Autres catégories non définies ci-dessus	

Article 2.5 : Les prestations sont à payer à réception de la facture. Cette dernière est émise *a posteriori* sauf exception.

Article 3 : règlement spécifique du restaurant scolaire

Article 3.1 : modalités d'inscription

L'inscription au restaurant scolaire est annuelle, les jours sont fixés et choisis librement.

Les modifications en cours d'année sont possibles uniquement sur demande justifiée auprès du service scolaire (raison médicale, reprise ou perte d'emploi, problème familial ou de santé...).

Article 3.2 : Inscription supplémentaire

En cas d'inscription supplémentaire ponctuelle, la demande doit être effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Les 10 premiers repas seront facturés selon le quotient. Au-delà, le repas sera facturé au tarif maximum soit le tarif Y.

Article 3.3 : absence

- L'absence pour raison médicale, jusqu'au jour même, sera prise en compte et non facturée uniquement si les conditions suivantes sont respectées :
 - Informer le service restauration avant 9h15
 - Fournir un certificat médical au service restauration
- L'absence prévisible sera prise en compte et non facturée uniquement si l'information a été effectuée auprès du service restauration **5 jours ouvrés** avant l'évènement.

Article 4 : règlement spécifique des activités séjours jeunes

Article 4.1 : Par exception au 2.5, un acompte de 25% est demandé à l'inscription, et, les 75% restants sont dus le mois précédant le séjour.

Article 4.2 : Les annulations

Les annulations sont effectives uniquement à réception d'un courrier adressé au Maire de la commune.

Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quels que soient les délais et motifs de l'annulation.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais d'annulation aux familles de la manière suivante :

Frais d'annulation

Délai entre la date d'annulation et la date du début de séjour

Annulation à plus de 30 jours 25 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation de 30 à 15 jours 50 % du solde dû (hors frais d'inscription)
Annulation à moins de 15 jours La totalité du prix du séjour sera due
Absence le jour du départ : le coût réel du séjour sera dû (hors quotient et extérieur).

Ce délai s'apprécie à compter de la date d'envoi de la demande d'annulation

Article 4.3 : Le rapatriement des jeunes

Les frais d'acompte, de 25%, versés lors de l'inscription sont conservés, quel que soit le motif de rapatriement.

S'agissant des 75% restants, il est prévu d'appliquer les frais de séjour aux familles de la manière suivante :

- **Le rapatriement disciplinaire** : tout manquement grave à la discipline dûment attesté par l'accompagnateur (ex. : consommation de drogue, d'alcool) implique le renvoi de l'enfant. La famille sera alors prévenue dans les plus brefs délais.

La totalité du prix du séjour sera due. Tous les frais occasionnés par un rapatriement disciplinaire y compris ceux de l'accompagnateur seront à la charge du responsable légal de l'enfant.

- **Le rapatriement sanitaire** : en cas d'interruption de séjour pour raison médicale, le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué sur présentation, dans les 10 jours ouvrables suivant la date de fin du séjour, de la déclaration de sinistre et du certificat médical initial précisant la raison du rapatriement.
- **Le rapatriement pour des raisons familiales exceptionnelles** (décès, hospitalisation d'un membre de la famille...) : le séjour donnera lieu à une facturation du solde dû au *pro rata* du temps effectué, sur pièce justificative (attestation, certificat médical...)

Article 5 : règlement spécifique des repas anniversaires

Article 5.1 : Les personnes âgées dont c'est l'anniversaire bénéficieront de la gratuité du repas.

Article 5.2 : L'accueil des invités sera limité à 1 personne, en plus du conjoint.

Article 5.3 : Les repas des invités seront facturés à la personne qui les invite.

Article 6 : tarifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021

L'augmentation sera indexée sur le taux d'inflation actuel, soit 1,1%.

Article 6.1 : Tarifs de la restauration par repas

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Y	Z
Tarifs 2020	1,18 €	1,98 €	2,78 €	3,52 €	4,28 €	5,08 €	5,82 €	6,24 €	8,18 €	10,51 €
Tarifs 2021	1,19 €	2,00€	2,81 €	3,56 €	4,33 €	5,14 €	5,88 €	6,31 €	8,27 €	10,63 €

Article 6.2 : Tarifs des prestations annexes de la restauration

Prestations	Tarifs / repas
Service d'accompagnement spécifique : destiné aux enfants présentant des problèmes d'allergies alimentaires et dont les parents signent un P.A.I. et fournissent le repas.	- Gratuit quotients A et B - 2 € pour les autres
Café (Personnes âgées)	0,30 €
Vin - pichet de 25cl (Personnes âgées)	1€
Portage du repas (En plus du prix du repas)	1,82 €

Article 6.3 : Tarifs des séjours jeunes

Le tarif du séjour est calculé en fonction du quotient familial. A chaque tranche correspond un taux de participation par rapport au prix réel du séjour :

Tranches	A	B	C	D	E	F	G	H	Hors Commune
Taux de participation	15%	25%	35%	45%	55%	65%	75%	85%	100%

Mme Curvale demande de ce qu'il en est cette année pour la Caisse des Ecoles.

Mme Maisonneuve explique que les parents doivent encore être élus, la commune a déjà des candidatures de parents. L'assemblée générale sera organisée en janvier.

Pour le début d'année, la CDE fonctionnera avec les 25% de la subvention versée comme pour les autres associations.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de modifier le règlement financier des activités sociales, scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Article 2 : DIT que ce règlement financier sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2242 - RÉVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES – TARIFS 2021

Il est proposé de revoir la délibération fixant le tarif des concessions funéraires. L'augmentation sera indexée sur le taux d'inflation actuelle 1,1%.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2021.

		Tarifs 2020	Nouveaux tarifs proposés
Concessions	15 ans	240 €	243 €
funéraires	30 ans	480 €	485 €
ou cases			
columbarium	50 ans	965 €	976 €

Caveau provisoire

-

Gratuit pendant 5 jours puis
10€ par jour et par corps

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en ce sens.

Il est précisé que l'année prochaine une ligne sera ajoutée sur la possibilité de remettre en vente les caveaux des concessions arrivés à terme, et qui sont en bon état

Mme le Maire informe que la concession de Sabine Dumont a été renouvelée durant 30 ans à titre gracieux.

Aussi le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'approuver les tarifs suivants :

Concessions funéraires ou cases columbarium			Caveau provisoire
15 ans	30 ans	50 ans	
243€	485 €	976 €	Gratuit pendant 5 jours puis 10 € par jour et par corps

Article 2 : DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2021.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2243 - DELIBERATION N°2243 REVISION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les tarifs actuels d'occupation du domaine public ont été fixés par la délibération n°2126 du 3 juillet 2019.

Il convient de réviser le tableau ci-dessous.

Les tarifs portant sur l'occupation du domaine public sont donc modifiés comme suit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Type d'occupation	Tarifs
Benne à gravats	20 €/jour
Matériaux	2 €/m2/jour
Baraque de chantier	2 €/m2/jour
Tout engin stationnant sur la voie publique (camion nacelle, ...)	2 €/m2/jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation régulière > 8 occupations par trimestre	5 € / jour
Camion alimentation à emporter (food truck) avec électricité – Occupation rare	9 € / jour
Echafaudage ou emprise de chantier	2€/ml/semaine
Terrasse (Mobilier posé au sol - Occupation régulière)	25 €/m2/an
Terrasse (Mobilier posé au sol - occupation temporaire)	2,5 €/m2/j
Terrasse fermée	81 € / m2 / an
Terrasse à fermeture amovible (Vélum, bâches, ...)	66 € / m2 / an
Manège	1 €/m2/jour
Tournage de film (forfait mini 2 jours)	800€/jour avec 1 maxi de surface de 490m ²
Bulle de vente	70 € / m2 / mois
Banque - Neutralisation de place pour transport de fonds	230 €/an
Câble suspendu	1,3 €/ml/forfait 6 mois
Places de stationnement professionnelles	20 € /mois et par place du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

MARCHÉ ALIMENTAIRE		Tarifs
<i>Marché couvert</i>		
	<i>Abonnés</i>	<i>Non abonnés (volants)</i>
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m		
La première table	2,50 €	3,50 €
La deuxième table	3,15 €	4,50 €
La troisième table et les suivantes	3,75 €	6,00 €

<i>Marché découvert</i>		
La place de 2m de façade pour une profondeur maximale de 2m	1,50 €	2,00 €
<i>Matériel supplémentaire</i>		
Retour ou table de derrière (forfait)	2,00 €	2,00 €
<i>Redevance supplémentaire</i>		
Redevance d'animation (par séance)	2,00 €	2,00 €

Il est précisé que pour le marché les tarifs ne seront pas appliqués du 1^{er} janvier et 30 juin.

Aussi le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'approuver les tarifs présenté ci-dessus

Article 2: AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS)

2244 - DELIBERATION N°2244 OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2021 – BUDGET COMMUNAL

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, en l'absence d'adoption du budget avant le 1^{er} janvier, l'exécutif de la collectivité

territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le budget primitif 2021 devant être voté après le 1^{er} janvier 2021, il est demandé au Conseil d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater (hors capital de l'annuité de la dette) les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020.

Mme Curvale regrette que le budget primitif soit voté après le 31 décembre.

Aussi le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : DECIDE d'autoriser par anticipation l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2020.

Chap.	Dépenses d'investissement	BP2020	Crédits anticipés 2021
20	Immobilisations incorporelles	742 887,12	185 721,78
204	Subventions d'équipement versées	306 615 ,80	76 653,95
21	Immobilisations corporelles	5 493 425,85	1 373 356,46
23	Immobilisations en cours	837 196,00	209 299,00
TOTAL		7 380 124,77	1 845 031,19

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE (3 ABSTENTIONS)

2245 - DELIBERATION N°2245 ATTRIBUTION DU COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION INTERVAL

La commune de Bièvres, en accord avec l'association Inter'Val / AAPISE, propose le vote de la deuxième partie de subvention annuelle. 2650 € au lieu de 7952 €. En raison de la crise sanitaire actuelle, les économies proposées par l'association pourront être affectées pour d'autres dépenses.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention de 2650 €.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention de 2650 € à l'association Inter'Val - AAPISE.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 2650 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2246 - DELIBERATION N°2246 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE

En raison du contexte sanitaire COVID 19, l'association a dû revoir l'organisation des accueils de loisirs pour appliquer les différents protocoles d'accueils. Cette gestion a accentué des pertes financières et augmenté son déficit de trésorerie. L'Amicale Laïque se retrouve dans l'incapacité à résorber ses déficits évalués à 20 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de lui verser une subvention exceptionnelle de 20 000 €.

Mme Curvale s'interroge sur l'augmentation régulière de la subvention de l'Amicale.

Elle demande qu'une étude soit faite sur d'autres Communes de même taille pour comparer et obtenir le prix par enfant. Il est important de pouvoir mettre en parallèle service et coût.

Mme Maisonneuve précise que cette année un audit financier et pédagogique va être engagé avec l'Amicale Laïque afin d'avoir cette vision.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention de 20 000 € à l'association Amicale Laïque.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 pour 20 000 € du budget principal de la Commune pour l'année 2020.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2247 - DELIBERATION N°2247 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LOYERS POUR DES BAUX COMMERCIAUX DETENUS PAR LA VILLE

La crise sanitaire du Covid-19 a un impact économique majeur sur l'activité des entreprises, commerçants et associations.

Le Gouvernement a pris de nombreuses mesures pour tenter de limiter cet impact pour toutes les activités économiques, en mettant en place des aides financières notamment, ou en prenant des mesures réglementaires visant à limiter les répercussions économiques (par exemple, interdiction d'application de pénalités sur les retards de paiement des loyers, aménagement des clauses de validité et de paiement des marchés publics...).

Il a par ailleurs multiplié les appels aux bailleurs immobiliers des commerces et entreprises leur demandant d'annuler tout ou partie des loyers, et il a dernièrement accru cette incitation en permettant aux bailleurs privés de déduire une fraction de ces annulations de leurs impôts commerciaux.

Aussi, la Commune propose d'appliquer à ses locataires Otavalo et Blaise aime les fraises, une exonération de 1 mois sur les loyers dus pour le mois de novembre 2020, à 75% pour Blaise aime les fraises, à 25% pour Otavalo, tenant compte de la nature de leur activité.

Cette exonération représente une perte de recettes pour la commune de 742,50€.

Mme Curvale s'interroge sur la capacité et la volonté des propriétaires privés de jouer le jeu. M. Atlan rappelle que ceux-ci avaient fait des efforts lors du premier confinement.

Aussi le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'exonération de loyer pour les acteurs économiques locataires de la Commune suivants : Otavalo , à 25%, et Blaise aime les fraises, à 75%, pour le mois de novembre 2020, représentant un montant global de 742,50€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents inhérents à cette procédure.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Ville.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2248 - DELIBERATION N°2248 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Tenant compte de l'obligation réglementaire pour les communes dont les recettes dépassent le seuil de 1 million d'euros annuels de proposer à leurs usagers un service de paiement en ligne, la DGFIP a développé une solution appelé PAYFIP-titre permettant aux usagers de régler leurs créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire à tout moment, sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

Afin que la commune de Bièvres puisse disposer de ce dispositif, la Direction des finances Publiques propose la signature de la convention jointe à la présente délibération, précisant le rôle de chacune des parties et les modalités d'échange des informations entre celles-ci.

Mme Curvale se réjouit que ce projet se réalise.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Bièvres au service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Article 2 : APPROUVE la convention jointe à cet effet

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2249 - DELIBERATION N°2249 APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAF ET LA COMMUNE DE BIEVRES

Dans le cadre de la fin du dispositif des Contrats Enfance Jeunesse, la CAF propose au communes bénéficiaires de pouvoir maintenir les financements via l'approbation de CGT : Conventions Territoriales Globales.

Rédigées sur la base de diagnostics territoriaux en matière de Petite-Enfance, d'Enfance, de Jeunesse, de Parentalité et d'Accès au droit, ces conventions permettent également pour chacune de ces thématiques de lister les projets réalisés, à venir et d'en déterminer les enjeux. Elles fixent également un certain nombre d'objectifs stratégiques et opérationnels.

Mme Curvale demande quels sont les financements de la CAF en fonction des projets et attire l'attention de l'assemblée sur les dépenses qui seront nécessaires pour porter les projets.

Mme Maisonneuve explique que des annexes pourront être signées tous les ans si nécessaire pour obtenir des fonds.

Aussi le conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la commune de Bièvres

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2250 - DELIBERATION N°2250 ADOPTION DE LA CHARTE DES ELUS LOCAUX POUR LA PROTECTION ANIMALE

La Fédération Française de la Protection Animale propose aux collectivités d'adopter une « Charte des élus locaux pour les animaux ».

Cette charte est jointe à la présente délibération. Celle-ci vise, de manière générale, à assurer le respect des animaux sur l'ensemble du territoire de la commune et leur bonne intégration.

Elle repose notamment sur le bon respect de la réglementation en vigueur, sur la qualité de la circulation de l'information relative à ladite réglementation, sur l'aspect éducatif en lien avec cette question, sur la préservation de la biodiversité, ou encore sur le développement de partenariats avec les structures de protection animales locales.

M. Lenormand confirme que la FFPA est un organisme public.

Aussi le Conseil municipal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE la Charte des élus locaux pour les animaux

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire au présent dossier

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2251 - DELIBERATION N°2251 AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LA CANDIDATURE DE LA COMMUNE DE BIÈVRES AU DISPOSITIF «REFLEXE BOIS-BIOSOURCES» LANCÉ PAR LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ANNÉE 2020-2021

La Région soutient les maîtres d'ouvrage publics et les agriculteurs faisant appel à un accompagnement spécifique pour intégrer des matériaux bois et biosourcés dans des opérations de construction, des aménagements, des ouvrages d'art...

La construction neuve, l'ouvrages d'arts, l'aménagements intérieurs (hors mobilier), extérieurs, et mobilier urbain en matériaux bois et biosourcés sont éligibles aux prestations d'accompagnement de la région Île-de-France à hauteur de 70% maximum du montant total des dépenses éligibles, dans la limite de 80.000€ par projet.

Les prestations peuvent intervenir à tout stade, en fonction des besoins propres à chaque opération (de l'étude de faisabilité technico-économique pour la définition des prescriptions au suivi de la mise en œuvre des matériaux sur le chantier).

Le marché francilien constitue un formidable potentiel pour les usages du bois et des autres matériaux biosourcés (paille, chanvre, miscanthus, etc.) notamment pour la construction, la rénovation et l'aménagement intérieur/extérieur des bâtiments. Comparativement aux autres matériaux, les biosourcés présentent l'avantage de limiter fortement les émissions carbonées, de diminuer significativement la durée des chantiers (surtout avec la préfabrication), ou encore d'améliorer la qualité d'usage des bâtiments.

La construction du bâtiment agricole de la plaine de Gisy intégrera une isolation en chanvre provenant du sud de l'Essonne. Le programme fonctionnel et technique de cette future construction cible des objectifs environnementaux et marque la volonté d'exemplarité des élus pour cet équipement.

Mme Curvale pensait que l'on était en AMI et s'étonne que l'on fasse déjà un projet de bâtiment. M.Hacquard explique que l'AMI concerne la recherche d'un fermier, et que nous avons déjà une idée précise du bâtiment.

Mme Curvale demande si on parle de la plaine de Gisy prochainement à l'architecte des BDF.

M. Hacquard répond que c'est le CAUE qui accompagne actuellement le projet, qui se charge de l'intégration environnementale. La question des serres notamment est traitée par le CAUE.

Aussi le Conseil municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : AUTORISE Madame la Maire à déposer la candidature de la commune au dispositif «reflexe bois-biosourcés» lancé par la région Île-de-France pour l'année 2020-2021 et ce au plus tard le 15 janvier 2021.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention,

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE